



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 77974

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la force d'intervention de la police nationale (FIPN). Il lui demande le montant des crédits affectés à cette structure opérationnelle non permanente au titre du budget 2010, et l'interroge sur les moyens humains et matériels dont elle dispose.

Texte de la réponse

La force d'intervention de la police nationale (FIPN), installée le 1er décembre 2009 par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, permet d'optimiser et de moderniser les modalités d'intervention des unités spécialisées de la police nationale, le service de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), les groupes d'intervention de la police nationale (GIPN) et la brigade anticommando de la préfecture de police, en les plaçant au sein d'une même structure opérationnelle, non permanente, dont l'échelon central est le RAID qui en héberge l'état-major. Cette réforme permet d'améliorer la coordination, la réactivité et l'efficacité de ces unités, de rechercher une parfaite cohérence dans leurs méthodes de travail, de les doter d'une culture commune, de mutualiser leurs savoir-faire et leurs moyens. Conjuguée avec le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), elle dote la France d'une capacité de riposte exceptionnelle. Ayant vocation à renforcer les modalités de coordination de l'ensemble des unités d'intervention de la police (RAID, GIPN, brigade anti-commando) en les plaçant au sein d'une même structure opérationnelle, mais n'ayant vocation qu'à être ponctuellement activée, la création de la FIPN ne porte atteinte ni au fonctionnement, ni à l'identité, ni aux compétences des unités qui la composent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77974

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4893

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8872